



CMCD 2024 – 2025

Sportif :

Equipe masculine : 1 équipe du même sexe que l'équipe de référence parmi les catégories suivantes : U 13, U 15 ou U 18.

Equipe féminine : 1 équipe du même sexe que l'équipe de référence parmi les catégories suivantes : U 13, U 15 ou U 17.

Arbitrage :

Equipe 1^{re} division territoriale masculine : 1 arbitre de grade départemental ou en cours de formation, validé par la CDA (ayant arbitré 9 matchs sur désignation CDA : 3 de septembre à novembre, 3 de décembre à février, 3 de mars à mai).

Equipe division territoriale (sauf 1^{re} division) masculine : 1 arbitre en cours de formation validé par la CDA.

Equipe 1^{re} division territoriale féminine : 1 arbitre de grade départemental ou en cours de formation, validé par la CDA (ayant arbitré 9 matchs sur désignation CDA : 3 de septembre à novembre, 3 de décembre à février, 3 de mars à mai).

Equipe division territoriale (sauf 1^{re} division) féminine : 1 arbitre en cours de formation validé par la CDA.

Les équipes premières ET réserves sont soumises à ces obligations.

Jeune Arbitre :

Equipe masculine : 2 JA de grade départemental ou en formation.

Equipe féminine : 2 JA de grade départemental ou en formation.

Technique :

Equipe masculine : 1 animateur handball

Equipe féminine : 1 animateur handball

Rappel important :

Chaque manquement dans le domaine sportif ou technique pourra engendrer pour le club concerné une pénalité financière de 50 €.

Chaque manquement dans le domaine de l'arbitrage pourra engendrer pour le club concerné :

2 points de pénalité

Et une pénalité financière de 200 €.

Les clubs en création sont dispensés de répondre aux obligations de la CMCD la 1^{re} année de leur affiliation.

Volontariat :

Le but est de permettre au Comité d'avoir des bénévoles lors des organisations de manifestations gérées par le CD75

Un engagement d'une personne lors de 3 manifestations permettrait à son club de bénéficier d'une gratuité pour une inscription à une formation d'arbitre ou de technicien.